

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 28 JANVIER 2025

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le vingt-huit janvier deux mille vingt-cinq, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (63) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Jérôme BARON, Pascal LAGOGUEE, Gilles PETRAUD, François MARY, Bruno BODIN, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Claire PAULIC, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Sébastien GRELLIER, Joël BARRAUD, Christine SOULARD, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Bérangère BAZANTAY, Sylvie BAZANTAY, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Sophie BESNARD, Jean-Pierre BODIN, André BOISSONNOT, Bernard CARTIER, Armelle CASSIN, Yannick CHARRIER, Pascale FERCHAUD, Jean-Baptiste FORTIN, Pascal GABILY, Marie GAUVRIT, Jean-Paul GODET, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Claudine GRELLIER, Jean-Jacques GROLLEAU, Etienne HUCAULT, Jean-Louis LOGEAIS, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Jean-François MOREAU, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Corinne TAILLEFAIT, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU, Patricia YOU

Pouvoirs (4) : Jean Claude METAIS pouvoir à Emmanuelle MENARD, Marie-Line BOTTON pouvoir à Rachel MERLET, Emmanuelle HERBRETEAU pouvoir à Sylvie RENAUDIN, Véronique VILLEMONTAIX pouvoir à Jean-François MOREAU

Absents (12) : Jean Claude METAIS, Florence BAZZOLI, Jacques BELIARD, Marie-Line BOTTON, Julie COUTOIS, Stéphanie FILLON, Muriel HELOU-DEVILLERS, Emmanuelle HERBRETEAU, Odile LIOUSRI-DROCHON, Philippe ROBIN, Rodolphe ROUE, Véronique VILLEMONTAIX

Date de convocation : 22-01-2025

Secrétaire de séance : Gilles PETRAUD

HABITAT

Nouveau Service Public de la Rénovation de l'Habitat 2025 Réseau France Rénov' : candidature à l'appel à manifestation d'intérêt "Soutien de la Région au Service Public de la Rénovation et de l'Habitat"

Annexes :

- Dossier de candidature : cadre technique et modalités de candidature,
- Dossier de candidature : fiche de demande de subvention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les compétences de la Communauté d'agglomération en matière d'équilibre social de l'habitat et en matière de protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ;

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2016-2024, et le nouveau Programme Local de l'Habitat 2024-2029 de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais arrêté par délibération DEL-CC-2024-065 du conseil communautaire du 14 mai 2024 qui sera soumis à adoption début 2025 ;

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) arrêté par délibération du conseil communautaire n°DEL-CC-2024-189 du 5 novembre 2024 ;

Vu la délibération DEL-CC-2014-022 du conseil communautaire du 9 décembre 2014 approuvant la candidature à l'appel à projet de l'ADEME « plateforme expérimentale de rénovation énergétique de l'habitat privé » ;

Vu la délibération DEL-CC-2017-255 du conseil communautaire du 28 novembre 2017 reconduisant la plateforme de rénovation énergétique de l'habitat privé pour la période 2018-2022 ;

Vu la délibération DEL-CC-2020-234 du conseil communautaire du 3 novembre 2020 relative à la pérennisation de la plateforme de rénovation énergétique de l'habitat privé et à la candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt de la Région visant le déploiement des plateformes ;

Vu la délibération DEL-CC-2021-151 du conseil communautaire en date du 28 septembre 2021 portant sur la mise en œuvre du programme d'amélioration de l'habitat privé du Bocage Bressuirais : convention OPAH RU et OPAH sur la période 2021-2026 ;

Vu la délibération DEL-CC-2024-204 du conseil communautaire en date du 17 décembre 2024 portant sur la mise en place du nouveau service public de la Rénovation de l'Habitat : convention PIG Pacte Territorial France Rénov' 2025-2029 et demande de subvention à l'Anah.

Considérant la mise en œuvre du programme AggloRénov (OPAH et de l'OPAH RU) sur la période 2021-2026 ;

Considérant la mise en œuvre du Programme d'Intérêt Général du Département des Deux-Sèvres autour des axes suivants : adaptation des logements à la perte d'autonomie et lutte contre l'habitat dégradé, sur la période 2024-2026 ;

Considérant la nouvelle contractualisation du Service Public de la Rénovation de l'Habitat mis en place par l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) dans le cadre de la réforme 2024 des aides Anah ;

Considérant le nouvel Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) de la Région « Soutien de la Région au Service Public de la Rénovation de l'Habitat » pour l'année 2025.

Dès 2015, la Communauté d'agglomération a mis en place une plateforme de rénovation énergétique qui est devenue à compter de 2021, un Espace habitat et Energie, support de l'Espace Conseil France Rénov', afin d'apporter informations et conseils sur toutes les questions liées à la rénovation de l'habitat, et notamment sur les aides financières.

Des partenaires sont aussi présents via des permanences sur site ou de manière délocalisée : ADIL (Agence départementale d'information sur le logement), CAUE (Conseil Architecture Urbanisme Environnement), ABF (Architecte des Bâtiments de France), opérateur AggloRénov.

En 2023, 1 248 particuliers ont contacté l'Espace Habitat et Energie pour des informations liées à la rénovation de leur logement. 36% des projets portent sur des projets de réhabilitation globale, 41% sur des travaux de rénovation énergétique « monogeste », 6% pour des projets d'embellissement de façade, 5% pour des projets de solaire thermique ou photovoltaïque, 3% pour des projets de rénovation de toiture, 3% pour des projets d'adaptation et 6% pour des travaux divers (ventilation, mise aux normes électrique, etc.).

Pour les professionnels, l'Espace Conseil France Rénov' joue, par ailleurs, un rôle d'accompagnateur et de facilitateur aux montages financiers et administratifs des aides « MaPrimeRénov' » notamment.

Jusqu'à présent, un appui financier pour le fonctionnement de l'Espace Conseil France Rénov' était apporté pour le volet informations et conseils en matière de rénovation énergétique dans le cadre du programme « SARE » Service d'accompagnement de la rénovation énergétique, et d'un appui complémentaire de la Région.

En 2023, la subvention de fonctionnement était de 58 076€.

Par suite de l'évolution structurelle des dispositifs d'aides nationales depuis le 1^{er} janvier 2024, l'Etat (et l'Anah Agence nationale de l'habitat) souhaite aussi faire évoluer le dispositif de financement des Espaces Conseil France Rénov' et élargir leurs champs d'intervention autour de la mise en place d'un service public de la rénovation de l'habitat à compter du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, une convention PIG Pacte Territorial France Rénov' avec l'Etat et l'Anah a été mise en œuvre pour la période 2025-2029 (par délibération susvisée du conseil communautaire du 17 décembre 2024).

Appel à Manifestation d'Intérêt 2025 de la Région Nouvelle-Aquitaine :

Depuis 2021, la Région Nouvelle-Aquitaine est engagée aux côtés de l'Etat et des collectivités sous la forme d'un appui technique et financier au fonctionnement du service public pour la rénovation énergétique des logements.

La Commission Permanente de la Région du 30/09/2024 a décidé de poursuivre en 2025 le soutien financier à ce service public. Ce financement, apporté dans le cadre d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI), vise à garantir un service public de qualité avec une mobilisation suffisante de moyens humains sur la rénovation énergétique, thématique qui reste la priorité de la Région en tant que cheffe de file Energie-Climat.

Dans le cadre des missions du nouveau Service Public de la Rénovation de l'Habitat, les priorités de la Région sont :

- pour la mission « Information de premier niveau » : embarquer les questions énergétiques même si celles-ci ne constituent pas l'objet premier de la demande.
- pour la mission « Conseil personnalisé (dont le conseil renforcé) » : orienter vers la rénovation énergétique performante (globale ou par étape) et bas carbone (promotion des matériaux biosourcés des filières régionales, des EnR en autoconsommation...).
- Par ailleurs, adopter une approche croisée avec les autres enjeux de transition écologique en intégrant notamment l'adaptation au changement climatique (confort d'été passif, prévention des risques naturels...), la préservation de la ressource en eau (économie, réutilisation), l'accueil de la biodiversité, la prévention des risques sanitaires (ventilation-air),
- Apporter une attention particulière à la rénovation du bâti ancien afin de respecter son caractère patrimonial.
- Intégrer, à toutes occasions, le conseil sur la sobriété toutes thématiques confondues (énergie, eau...).

Pour l'année 2025, il s'agit ainsi de déposer une candidature à ce nouvel AMI de la Région « soutien de la Région au Service Public de la Rénovation de l'Habitat » (dossier en annexe) afin de solliciter un appui financier de la Région pour le fonctionnement de ce service à hauteur de 31 782 €.

Cet appui financier vient compléter l'appui financier sollicité auprès de l'Anah à hauteur de 72 500 € (Délibération susvisée du conseil communautaire du 17 décembre 2024).

Le conseil communautaire est invité à :

- **valider le dépôt de candidature pour l'Appel à Manifestation d'Intérêt 2025 de la Région Nouvelle-Aquitaine avec notamment l'appui financier au fonctionnement du nouveau Service Public à la Rénovation de l'Habitat ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le **30 JAN. 2025**

Notifié ou publié le **30 JAN. 2025**

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.





RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**

avec



APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

**Soutien de la Région au Service Public
de la Rénovation de l'Habitat**

RÉSEAU FRANCE RENOV'

Nouvelle-Aquitaine

1^{er} Janvier / 31 décembre 2025

**CADRE TECHNIQUE ET MODALITES
DE CANDIDATURE**

Document 1

PREAMBULE

Depuis 2021, la Région Nouvelle-Aquitaine, en partenariat avec l'Etat, a engagé le redéploiement et le renforcement du service public de conseil aux ménages pour la rénovation énergétique de l'habitat. Cela permet aujourd'hui une couverture quasi-totale du territoire régional par des Espaces Conseil France Rénov', soit une cinquantaine de Plateformes de la rénovation énergétique portées, directement ou indirectement, par des collectivités ou leur groupement. Ces espaces et leurs 130 conseillers offrent ainsi aux ménages un service public neutre et gratuit sur la rénovation énergétique de leur logement à travers une information et un accompagnement dans la définition de leur projet. La Région s'était positionnée comme Porteur associé du « Programme Service d'Accompagnement de la Rénovation Énergétique (SARE) » proposé par l'Etat et mobilisant des Certificats d'économie d'énergie. Dans le cadre de la convention territoriale 2021/2024, la Région s'était engagée à :

- Piloter l'animation des acteurs de la rénovation énergétique ;
- Gérer et reverser les financements du programme SARE ;
- Apporter un cofinancement Région.

CONTEXTE NATIONAL

Le programme SARE se terminant fin 2024, l'Etat a défini un nouveau cadre à partir du 1^{er} janvier 2025 avec un financement assuré désormais par le budget de l'Etat via l'Anah.

Deux niveaux de conventionnement pluriannuels sont proposés : l'un avec les Régions, si elles souhaitent poursuivre leur rôle d'animation, l'autre avec les collectivités locales porteuses d'un pacte territorial.

Le dispositif à destination des collectivités, le **PIG Pacte territorial France Rénov'**, vise la mise en place de **guichets uniques de l'Habitat** sur l'ensemble du territoire. Ce service public est issu d'une « fusion » des OPAH-PIG généralistes avec les Plateformes de la rénovation énergétique France Rénov'.

Ces guichets devront traiter l'ensemble des thématiques liées à la rénovation de l'habitat à savoir :

- La rénovation et la sobriété énergétique de l'habitat privé, dont la lutte contre la précarité,
- L'adaptation de l'habitat à la perte d'autonomie ou au vieillissement,
- La lutte contre l'habitat indigne et dégradé,
- La prévention et le traitement des copropriétés fragiles ou en difficultés.

Ce **Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH)** s'adresse aux propriétaires occupants ou bailleurs d'habitats privés, quels que soient leurs revenus et niveau de vie (résidences principales ou secondaires), locataires de logements, syndicats et syndicats de copropriétés, ainsi qu'aux professionnels liés directement ou indirectement à la rénovation des bâtiments.

Dans le cadre du Pacte territorial différentes missions sont attendues. Elles sont déclinées en 3 volets d'actions qui sont détaillées dans le « [Guide des missions du pacte territorial France Rénov'](#) » de l'Anah. En voici les grandes lignes :

- **Volet 1 « Dynamique territoriale » : sensibilisation, communication et animation.** Il inclut :
 - La mobilisation des ménages qui a pour enjeu de faire connaître la marque France Rénov'.

Nom de la Plateforme/ECFR : ECFR du Bocage Bressuirais
 Structure porteuse de l'ingénierie de conseil sur la rénovation énergétique : CA2B

ANNEXE 1 / PROGRAMME D'ACTIONS ANNUEL - CALCUL DE LA SUBVENTION

Compléter les cases vides (blanches)

Eligibilité			
Nombre d'habitant	Nombre total d'ETP de Conseiller rénovation énergétique	Nombre ETP minimum à mettre en place pour l'ECFR	Eligibilité
74 122	2,6	1,5	OUI

SUBVENTION EN FONCTIONNEMENT / Dynamique du territoire intégrant la Rénovation énergétique - Volet 1

VOLETS D'ACTION	Moyens humains (ETP) Conseiller rénovation énergétique	Objectif (nombre d'animations) ou Prime coordinateur	Dépenses annuelles des moyens humains mobilisés (salaires chargés et environnés)	Règles de cofinancement de l'AMI	Plafond subvention prévisionnelle
Mobilisation et Animation	0,5	14	43 000 €	30%	9 000 €
Coordinateur dans le cas d'un portage d'ingénierie rénovation énergétique mutualisée entre plusieurs EPCI	Si mutualisation entre 2 EPCI = 5000€	0 €		100% du plafond total des dépenses	0 €
Coordinateur dans le cas d'un portage d'ingénierie rénovation énergétique mutualisée entre plusieurs EPCI	Si mutualisation > 2 EPCI = 10 000€	0 €		100% du plafond total des dépenses	0 €

Est à renseigner lors de la demande du solde de la subvention		
Objectifs effectivement réalisés	%	Subvention sur Conseil/orientation réalisés
	0%	0,00
↑ Part variable de la subvention de fonctionnement sur programme de sensibilisation, animation		

SUBVENTION EN FONCTIONNEMENT / Information - Conseil personnalisé - Orientation ou Conseil renforcé intégrant la Rénovation énergétique Volet 2

VOLETS D'ACTION	Moyens humains (ETP) Conseiller rénovation énergétique	Objectif (quantité)	Dépenses annuelles des moyens humains mobilisés (salaires chargés et environnés)	Règles de cofinancement de l'AMI	Plafond subvention prévisionnelle
Missions obligatoires					
Missions d'information et d'orientation	0,7	1 000	13 006 €	30%	3 902 €
Conseil personnalisé	1,4	450	62 935 €	30%	18 881 €
Missions optionnelles					
Mission d'appui au parcours d'amélioration de l'habitat				30%	0 €
Uniquement pour les agglomérations - 1 ETP dédié à l'Accompagnement des Copropriétés				30%	0 €

Est à renseigner lors de la demande du solde de la subvention		
Objectifs effectivement réalisés	%	Subvention sur Conseil/orientation réalisés
	0%	
	0%	
	#DIV/0!	
Total		
0	0%	0,00
↑ Part variable de la subvention de fonctionnement sur Information - Conseil personnalisé - Orientation ou Conseil renforcé réalisés		

Plafonnement de l'aide			
Nombre d'EPCI couvert	Plafond mission obligatoire	Pour les agglo, si poste Copro 1 ETP dédié Copro max 18000	Aide maximale
1	40 000	0	40 000

TOTAL

TOTAL SUBVENTION PREVISIONNELLE FONCTIONNEMENT PLAFONNE 31 782,30

TOTAL ETP Conseillers FR' 2,6

SUBVENTION JUSTIFIEE SUR OBJECTIFS REALISES :
 Subvention volet 1 + Primes de la Région mobilisées + volet 2 sur objectifs réalisés

0,00	Ne peut être supérieure à la subvention prévisionnelle donc ramenée à 100% de la subvention prévisionnelle soit → 31 782,30
------	--

Attention, la subvention versée dépend également des dépenses éligibles réalisées et justifiées (cf. annexe 2)

Nom de la Plateforme/ECFR : ECFR du Bocage Bressuirais

Structure porteuse de l'ingénierie de conseil sur la rénovation énergétique : CA2B

ANNEXE 1BIS / DYNAMIQUE DE LA RÉNOVATION, SENSIBILISATION, COMMUNICATION, ANIMATIONS

PROGRAMME INTEGRANT LA RENOVATION ENERGETIQUE				ELEMENTS DE BILAN	
ACTIONS PRÉVISIONNELLES ET DESCRIPTIFS	TYPOLOGIE (menu déroulant)	STRUCTURE QUI REALISE L'ACTION	PUBLIC CIBLE (menu déroulant)	NOMBRE DE PERSONNES TOUCHEES	ECHELLE TERRITORIALE
Salon de l'habitat (1)	mobilisation Grand public	ECFR de la CA2B	Tous les ménages		
portes ouvertes de 2 Maisons France Service (2)	mobilisation Grand public	ECFR de la CA2B	Tous les ménages		
Forum du Bien Vieillir (1)	mobilisation Grand public	ECFR de la CA2B	Tous les ménages		
sensibilisation scolaires (2 classes)	mobilisation Grand public	ECFR de la CA2B	Autres		
1 action collective (acc pers. en grande précarité) (1)	mobilisation/"aller vers" publics prioritaires	association Solidar'toit	Modeste et très modeste		
30 visites individuelles (acc pers. en grande précarité) (1)	mobilisation/"aller vers" publics prioritaires	association Solidar'toit	Modeste et très modeste		
2 réunions d'échange avec les professionnels (2)	mobilisation des Professionnel(le)s	ECFR de la CA2B	Professionnels		
2 réunions réseau AMO et MAR (2)	animation réseau des AMO et des MAR	ECFR de la CA2B	Professionnels		
2 réunions réseau Maisons France Services (partenaires) (2)	mobilisation des Professionnel(le)s	ECFR de la CA2B	Professionnels		

Structure Porteuse : CA2B

État récapitulatif des dépenses - Année 2025

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES

NATURE DE LA DÉPENSE PRÉVISIONNELLE	DÉPENSE PRÉVISIONNELLE VOLET 1 PACTE ANAH		DÉPENSE PRÉVISIONNELLE VOLET 2 PACTE ANAH	
	Nombre d'ETP	Montant dépenses prévisionnelles	Nombre d'ETP	Montant dépenses prévisionnelles
Dépenses de personnel chargées et environnées	0,70	36 500,00 €	2,30	102 000,00 €
Dépenses de prestation dans le cadre d'un marché public		0,00 €	0,00	0,00 €
Dépenses dans le cadre de convention de partenariat	0,10	6 500,00 €	0,00	0,00 €
TOTAL	0,80	43 000,00 €	2,30	102 000,00 €

DÉPENSES RÉALISÉES

NATURE DE LA DÉPENSE RÉALISÉE	DÉPENSE PRÉVISIONNELLE VOLET 1 PACTE ANAH		DÉPENSE PRÉVISIONNELLE VOLET 2 PACTE ANAH	
	Nombre d'ETP	Montant dépenses réalisées	Nombre d'ETP	Montant dépenses réalisées
Dépenses de personnel chargées et environnées			0	
Dépenses de prestation dans le cadre d'un marché public			0	
Dépenses dans le cadre de convention de partenariat			0	
TOTAL	0,00	0,00 €		0,00 €

Signature du représentant légal, le
(nom et qualité du signataire)

Signature du trésorier/comptable, le
(nom et qualité du signataire)

Structure Porteuse : CA2B

État récapitulatif des recettes - Année 2025

NATURE DE LA RECETTE	RECETTES PRÉVISIONNELLES	RECETTES	
		RECETTES RÉALISÉES	RECETTES A VENIR (objet de cet état récapitulatif)
État - Anah (Volet 1 à 3 du Pacte territorial)	72 500 €	0,00 €	0,00 €
Région Nouvelle-Aquitaine	31 782 €	0,00 €	0,00 €
Autres financeurs - <i>A préciser.....</i>	0 €	0,00 €	0,00 €
Autofinancement	37 118 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	141 400 €	0,00 €	0,00 €

Signature du représentant légal, le
(nom et qualité du signataire)

Signature du trésorier/comptable, le
(nom et qualité du signataire)

- La mobilisation des publics prioritaires l' « aller-vers » pour lesquels des dispositifs spécifiques d'accompagnement seront mis en place par les collectivités.
- La mobilisation des professionnels pour avoir, sur les territoires, une offre professionnelle suffisante et de qualité.

- **Volet 2 : « missions d'information, de conseil et d'orientation des ménages »**

Il comprend :

- Les informations de 1er niveau et d'orientation des ménages vers l'interlocuteur adéquat en fonction de la nature / thématique de son projet.
- Le conseil personnalisé qui permet un accompagnement plus approfondi du projet du ménage.
- Les missions d'appui au parcours d'amélioration de l'habitat en amont d'une orientation vers un AMO (optionnel).

- **Volet 3 « Accompagnement » (facultatif)**

Il permet aux ménages d'accéder à un accompagnement pour la réalisation de leurs travaux sur les thématiques du guichet unique de l'habitat : rénovation énergétique, adaptation, copropriétés, lutte contre l'habitat indigne.

ENJEUX ET OBJECTIFS REGIONAUX DE CET AMI

Le SRADDET et le Programme Régional d'Efficacité Energétique (PREE) Nouvelle-Aquitaine fixent, pour objectif, la rénovation de 110 000 logements privés par an (maisons individuelles et copropriétés). Sont visées des rénovations globales performantes et bas carbone. Cet objectif participe à la lutte contre le dérèglement climatique et également à la lutte contre la précarité énergétique ainsi qu'au renforcement d'une offre locale de professionnels.

Afin de maintenir la dynamique engagée depuis 4 ans autour du redéploiement du service public de la rénovation, les élus régionaux se sont prononcés favorablement pour **une poursuite en 2025 du soutien financier à ce service public**, lors de la Commission Permanente du 30/09/2024.

Ce financement, apporté dans le cadre du présent AMI, vise à garantir un service public de qualité avec une mobilisation suffisante des moyens humains sur la rénovation énergétique, thématique qui reste la priorité de la Région en tant que cheffe de file Energie Climat.

Dans le cadre des missions du nouveau SPRH, les priorités de la Région sont ainsi les suivantes :

- Dans le cadre de l'information de premier niveau, embarquer les questions énergétiques même si celles-ci ne constituent pas l'objet premier de la demande.
- Dans le cadre du conseil personnalisé (dont le conseil renforcé) : orienter vers la rénovation énergétique performante (globale ou par étape) et bas carbone (promotion des matériaux biosourcés des filières régionales, des EnR en autoconsommation...).
- Par ailleurs, adopter une approche croisée avec les autres enjeux de transition écologique en intégrant notamment l'adaptation au changement climatique (confort d'été passif, prévention des risques naturels...), la préservation de la ressource en eau (économie, réutilisation), l'accueil de la biodiversité, la prévention des risques sanitaires (ventilation-air),

- Apporter une attention particulière à la rénovation du bâti ancien afin de respecter son caractère patrimonial.
- Intégrer, à toutes occasions, le conseil sur la sobriété toutes thématiques confondues (énergie, eau...).

A noter : La Région ne sera pas signataire des pactes territoriaux France Rénov'. L'attribution de l'aide régionale dans le cadre de cet AMI fera l'objet d'un acte administratif spécifique.

Présentation du dispositif de soutien régional dans le cadre du SPRH

Avertissement : A l'issue de cet AMI, dans le cas où l'enveloppe budgétaire dédiée par la Région au soutien du SPRH serait dépassée, la Région se réserve le droit de réajuster à la baisse ses modalités de soutien.

Bénéficiaires :

Les candidats éligibles au présent dispositif sont les **structures porteuses de l'ingénierie de conseil sur la rénovation énergétique**, en régie, par voie de partenariat ou de prestation, à l'échelle d'un territoire a minima intercommunal. Ces structures peuvent être :

- ✓ **Une collectivité territoriale** (hors Bordeaux Métropole)
- ✓ **Un syndicat** (dont syndicat d'énergie, PNR, PETR...)
- ✓ A défaut, une structure associative porteuse d'une ingénierie rénovation énergétique mutualisée pour le compte de plusieurs collectivités

Pour être éligible la structure candidate doit **être signataire d'un pacte territorial** ou d'une convention de partenariat avec un signataire de pacte territorial.

Modalités de financement

- ❖ **Pour tout type de bénéficiaire** hormis les agglomérations de plus de 100 000 habitants sans mutualisation avec un ou plusieurs autres EPCI

Le soutien régional porte sur les moyens mobilisés pour assurer les missions des **Volets d'action 1 et 2** telles que définies dans le guide des missions de l'Anah et concourant à la rénovation énergétique de l'habitat privé.

Dans ce cadre, est considéré comme **conseiller en rénovation énergétique** toute personne qui sensibilise et/ou informe et/ou conseille les ménages et les professionnels sur la rénovation énergétique. Une **obligation de moyens** est demandée :

- **avec un minima de 1 ETP** conseiller rénovation énergétique si le territoire considéré a moins de 50 000 hab.
- **et d'un minimum de 0,2 ETP** (Équivalent Temps Plein) **de conseillers rénovation énergétique pour 10 000 habitants¹,**

¹ Ratio issu du retour d'expérience du redéploiement du service public de la rénovation énergétique de l'habitat en Nouvelle-Aquitaine sur 2021-2024

Exemples :

Si le territoire considéré compte 30 000 hab. le SPRH devra compter dans ses effectifs au moins 1 ETP de conseiller rénovation énergétique.

Si le territoire considéré compte 50 000 hab. le SPRH devra compter dans ses effectifs au moins 1 ETP de conseiller rénovation énergétique.

Si le territoire considéré compte 64 000 hab. le SPRH devra compter dans ses effectifs au moins 1,3 ETP de conseillers rénovation énergétique (64 000/10 000x0.2)

Si le territoire considéré compte 80 000 hab. le SPRH devra compter dans ses effectifs au moins 1,6 ETP de conseillers rénovation énergétique (80 000/10 000x0.2)

L'aide régionale correspond à **30% des dépenses éligibles** liées à ces ETP **conseillers rénovation énergétique** et est **plafonnée à 18 000 € par ETP**.

Dans le cas d'un portage d'ingénierie rénovation énergétique **mutualisée entre plusieurs EPCI**, une **aide complémentaire à la coordination** peut être apportée :

- jusqu'à **5 000 €** s'il existe une mutualisation entre 2 EPCI
- ou jusqu'à **10 000 €** si la mutualisation est faite entre plus de 2 EPCI

Il est précisé que cette aide à la coordination ne s'applique pas pour les syndicats (dont les syndicats d'énergies, PNR et PETR).

Le **total** de ces deux aides est **plafonné à :**

- **40 000 €** s'il n'existe pas de mutualisation entre EPCI dans le portage de l'ingénierie/ conseillers rénovation énergétique
- **Ou 60 000 €** s'il existe une mutualisation entre 2 EPCI
- **Ou 80 000 €** s'il existe une mutualisation entre plus de 2 EPCI

Une aide régionale additionnelle pourra être apportée, **uniquement pour les Communautés d'Agglomération de moins de 100 000 habitants**, sur **1 ETP dédié** à la mobilisation, au conseil et à l'accompagnement de la **rénovation collective des copropriétés**.

L'aide régionale correspond à **30% des dépenses éligibles** liées à cet ETP et est **plafonnée à 18 000 €**.

❖ **Pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants sans mutualisation**

Un financement de **30% des dépenses éligibles** peut être accordé pour **1 ETP dédié** à la mobilisation, au conseil et à l'accompagnement de la rénovation énergétique collective des **copropriétés**. Ce financement est **plafonné à 20 000 €**.

Ou

Un financement allant **jusqu'à 20 000 €** peut être accordé pour une **action expérimentale** pouvant être répliquable au sein d'autres collectivités du SPRH (par exemple, sur l'auto-rénovation accompagnée).

Ces deux financements ne sont pas cumulables.

Autofinancement et écrêtement

L'aide de la Région vient en complément de l'aide apportée par l'Anah dans le cadre du pacte territorial.

Comme l'Anah impose un **auto-financement de 20% de la part des collectivités locales**, la Région écrêtera son aide, si le total des aides publiques (Anah, Région, Département...) s'avérait supérieur à 80% des dépenses éligibles.

Dépenses Éligibles

Les dépenses éligibles sont les mêmes que celles définies par l'Anah pour les volets 1 et 2, ainsi que pour le pilotage et la coordination des missions du SPRH. Celles-ci incluent :

- **Dépenses de personnel** correspondant aux rémunérations chargées et environnées des agents fonctionnaires et/ou contractuels, au prorata du temps passé.
- **Dépenses liées aux prestations/partenariats** réalisées en marché ou via une convention de partenariat.

Pour les actions expérimentales portées par une agglomérations de plus de 100 000 habitants, les dépenses éligibles sont notamment celles liées à l'ingénierie nécessaire à la mise en œuvre de cette action (temps passé en régie, prestations).

NB : A noter que les dépenses relatives à des OPAH/PIG hors Pacte territorial ne sont pas prises en compte.

Modalités de Paiement (Obligations de Résultats)

Le versement du solde des financements se fera sous couvert de la justification des dépenses éligibles et sur la base du programme annuel, selon les conditions suivantes :

- **Si le % de réalisation des objectifs du programme annuel est supérieur ou égal à 70%** : Versement de 100 % de l'aide.
- **Si le % de réalisation des objectifs est inférieur à 70%** : L'aide pourra être proratisée sur la base des objectifs réalisés.

MODALITES DE CONVENTIONNEMENT AVEC LA RÉGION

Il sera proposé une convention annuelle entre la Région et la structure porteuse de l'ingénierie de conseil sur la rénovation énergétique, qui mentionnera notamment les objectifs prévus et définira le montant de l'aide associée, les modalités de versement, les justificatifs à fournir, etc.

MODALITES DE CANDIDATURE

Les candidatures seront envoyées par courriel à l'adresse energie@nouvelle-aquitaine.fr, pour une opérationnalité du Service Public de la Rénovation de l'Habitat au 1^{er} janvier 2025.

Dès que disponible : Les projets de **Pactes Territoriaux**

Avant le lundi 16 décembre 2024, il est attendu, a minima, les pièces suivantes :

- **Lettre de candidature** signée par le représentant légal de la structure porteuse précisant : le porteur de la candidature, le périmètre des territoires concernés, la sollicitation d'une aide financière auprès de la Région pour le soutien au SPRH et, si possible, son montant prévisionnel.
- **Schéma du parcours des usagers pressenti**, détaillé et commenté, en termes de moyens humains dédiés à chacune des thématiques et des étapes, et par structure.

Cette première étape de dépôt de candidature doit permettre d'assurer la prise en compte des dépenses à compter du 1^{er} janvier 2025.

Avant le mercredi 29 janvier 2025 les pièces suivantes sont attendues :

- **Fiche de candidature** (Doc2_AMI_SPRH_2025.doc) complétée
- **Fichier Excel** (Doc3_AMI_SPRH_2025.xlsx) complété
- **Schéma du parcours des usagers**, détaillé et commenté, en termes de moyens humains dédiés à chacune des thématiques et étapes et par structure.
- **Délibération** sur le principe d'engagement d'une **signature d'un Pacte Territorial**
- **Délibération** de la structure porteuse relative au **dépôt de candidature** à cet AMI
- Dans le cas d'un portage mutualisé entre plusieurs EPCI de l'ingénierie de conseil en rénovation énergétique : une **convention liant les acteurs** et présentant le programme des actions envisagées sur chaque EPCI
- **Convention de partenariat ou marché public de prestation** (pour l'ingénierie sur la rénovation énergétique non portée en régie)
- **Fiches de poste ou lettres de missions** pour l'ingénierie de conseil sur la rénovation énergétique et la coordination portées en régie
- **RIB récent**

Si votre dossier de candidature est complet avant le 16 décembre ou le 29 janvier, nous vous invitons à nous l'envoyer sans attendre.

CONTACTS

Direction de l'Energie et du Climat

Service transition Energétique des Territoires (Chargés de mission/référents)

- **Véronique AUDHUY (départements 16, 19, 23, 24, 86, 87)**
Tél : 05.55.45.54.25 / veronique.audhuy@nouvelle-aquitaine.fr
- **Fabrice GUIGNARD (départements 17, 79, 86_Gd Châtelleraut)**
Tél : 05.49.55.82.71 / fabrice.guignard@nouvelle-aquitaine.fr
- **Bénédicte HAMON (départements 33 Ouest, 40 et 64 Pays Basque)**
Tél : 05.57.57.82.93 / benedicte.hamon@nouvelle-aquitaine.fr
- **Nicolas TURPIN (départements 33 Est, 47 et 64 Béarn)**
Tél : 05.57.57.83.52 / nicolas.turpin@nouvelle-aquitaine.fr